

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Palmarolle tenue lundi le 1^{er} mai 2023 à 19h, au 124
rue Principale, Palmarolle.**

SONT PRÉSENTS :

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin
		Lyne Vachon
	MM.	Sabrina Turgeon
		Yan Lavoie
		Jeanot Goulet

ABSENCE (S) :

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale Greffière-trésorière	Isabelle Moisan
---	-----------------

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minutes.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique
Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 23-05-73

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
 - 2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023 ;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
 - 4.1. RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE, DÉPOSÉ PAR LA MAIRESSE, SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NO 138 ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO 141 SUR LA HAUTEUR DES GARAGES;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
 - 5.1. MAMH – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 342 ;
 - 5.2. COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE NOTRE-DAME – FABRIQUE DE PALMAROLLE ;
 - 5.3. ACCEPTATION DEMANDE D'INSTALLATION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE ;
 - 5.4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE L'ÂBITIBI-TÉMISCAMINGUE ;
6. URBANISME;
 - 6.1. PLAN D'URBANISME ;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 7.1. DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 5 878 951 ;

8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
10. PÉRIODE D'INFORMATION;
11. SÉCURITÉ INCENDIE;
12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 12.1. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR L'ANNÉE 2023 ;
 - 12.2. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'ASPHALTE FROID POUR L'ANNÉE 2023 ;
 - 12.3. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023 ;
 - 12.4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET 9 CHEMINS À DOUBLE VOCATION ;
 - 12.5. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE SUR LES RANGS 8-ET-9 EST ET OUEST, 4-ET-5 EST ET OUEST ET 6-ET-7 OUEST ;
 - 12.6. MANDAT À UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL DE PRÉPARER LES DOCUMENTS ET PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO POUR DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE ;
 - 12.7. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES
13. HYGIÈNE DU MILIEU;
14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 14.1. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS DU 2E APPEL D'OFFRES POUR LE PROJET « ÉLECTRIFICATION DU RELAIS 4H » ;
 - 14.2. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE COMMANDITE À DESJARDINS POUR DES AMÉLIORATIONS AU STUDIO SANTÉ DESJARDINS ;
 - 14.3. MODIFICATION À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DU PERSONNEL ;
 - 14.4. AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES AUPRÈS D'INSTITUTION FINANCIÈRES POUR UN FINANCEMENT PAR BILLETS DE 52 222\$ SUR UN TERME DE 5 ANS ;
 - 14.5. ASSURANCE DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX DANS UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS ;
 - 14.6. AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN MODULE DE JEU POUR LE PARC DE LA 3^E AVENUE ;
 - 14.7. COMPOSTAGE – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 23-04-71 - AUTORISATION À LA MRC DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE
 - 14.8. DIAGNOSTIC SUR LE REGROUPEMENT DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST
15. EMPLOYÉS;
 - 15.1. RÉOLUTION 050-15 – AUGMENTATION ANNUELLE DE 10 CENTS ;
16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 16.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NO 138 ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO 141 SUR LA HAUTEUR DES GARAGES
17. PÉRIODE DE QUESTIONS;
18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES);

19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023

2.1. Résolution no 23-05-74

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 soit accepté avec les modifications suivantes :

Au point 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour : Retirer le point 14.2. « Modification à la politique de reconnaissance de personnel », qui avait été reporté à la séance de mai par les élus lors de la séance de travail.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

- 4.1. Rapport de la consultation publique, déposé par la mairesse, sur le premier projet de Règlement no 344 modifiant le Règlement administratif no 138 et le Règlement d'urbanismes no 141 sur la hauteur des garages.
-

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1. MAMH – Approbation du Règlement d'emprunt 342;
5.2. Communauté Chrétienne Notre-Dame – Fabrique de Palmarolle;
5.3. Acceptation demande d'installation d'un radar pédagogique;
5.4. Assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois de l'Abitibi-Témiscamingue.
-

6. URBANISME

Plan d'urbanisme

6.1. Résolution no 23-05-75

ATTENDU que le plan d'urbanisme est l'outil de gestion du conseil municipal qui lui permet de planifier l'aménagement de son territoire en présentant une vision d'ensemble de son organisation spatiale et physique ;

ATTENDU que le plan d'urbanisme actuellement en vigueur a été adopté en 1992;

ATTENDU que sa mise à jour est un exercice préalable à la refonte de nos règlements d'urbanisme;

ATTENDU que le plan d'urbanisme proposé par l'urbaniste André Labbé a été soumis à la municipalité en 2021;

ATTENDU que les conseillers ont eu l'occasion de soumettre leurs modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte le projet de plan d'urbanisme, avec les modifications proposées par les conseillers, afin de représenter la vision de développement actuelle;

QUE le dépôt du projet de plan d'urbanisme est réservé, pour l'éventuel examen de conformité afin de permettre la révision des règlements d'urbanisme;

QUE le conseiller en urbanisme M. André Labbé, ou un autre conseiller en urbanisme advenant la non-disponibilité de ce dernier, est autorisé à finaliser les règlements d'urbanisme découlant du projet de plan d'urbanisme modifié, tel que convenu dans la résolution 17-12-348 du 4 décembre 2017;

D'AFFECTER le montant résiduel de six mille dollars (6000\$) déjà prévu à cette dernière pour la finalisation des règlements.

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Demande d'acquisition du lot 5 878 951

7.1. Résolution no 23-05-76

ATTENDU que monsieur Gino Cameron souhaite acquérir le lot 5 878 951 et a soumis sa demande par courriel à l'inspecteur municipal le 24 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le lot souhaité n'est actuellement pas desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que seules les conduites d'aqueduc sont bouclées sur la 2^e rue Est, entre la 1^{ère} et la 2^e avenue, adjacent au lot 5 878 951 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 5 878 951 à monsieur Gino Cameron au coût de treize mille dollars (13,000\$), tel qu'affiché sur le site web de la municipalité;

QUE, si l'acquéreur souhaite raccorder le service d'aqueduc et d'égout au lot, le raccordement sera à ses frais selon les spécifications de la municipalité et qu'au-delà des limites du lot, les conduites de raccordement seront cédées à la municipalité pour entretien futur;

QUE l'arpentage par médaillons ayant été réalisé par la municipalité, tout autres frais légaux (certificat de localisation, notaire, etc.) soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acquéreur s'engage à construire un bâtiment d'une valeur minimale de quarante-trois mille dollars (43,000 \$) dont le revêtement extérieur sera terminé à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans suivant la date de conclusion de l'acte de vente et, qu'advenant le dépassement du délai, une pénalité de deux mille dollars (2 000\$) par année lui sera facturée jusqu'à concurrence de trois (3) ans. À la suite de ce délai, si un tel bâtiment n'a pas été érigé, le terrain devra être rétrocédé à la municipalité sans compensation à la date du 6^e anniversaire, et tous les frais seront à la charge du cédant.

QUE la directrice générale, madame Isabelle Moisan, est autorisée à signer tout contrat en lien avec cette vente.

8. **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

Résolution no 23-05-77

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

ATTENDU que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 avril 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de quarante-quatre mille neuf cent cinquante et quinze cents (44 950.15 \$);

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de quarante-quatre mille deux cent vingt-cinq et trente-six cents (44 225.36\$);

QUE la liste des salaires versés, au 30 avril 2023, présentés par la directrice générale, madame Isabelle Moisan, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-quatre mille trois cent soixante et onze et deux cents (34 371.02\$).

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. **RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

10. **PÉRIODE D'INFORMATION**

11. **SÉCURITÉ INCENDIE**

12. **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour l'achat de matériaux granulaire pour l'année 2023

12.1. Résolution 23-05-78

ATTENDU que la municipalité a besoin de deux cents (200) tonnes de Mg 56 (gravier 0-½), de deux-mille-trois-cent-cinquante (2350) tonnes de Mg 20 (gravier 0-¾) et de quatre cents (400) tonnes de Ab-10 (abrasif) pour l'entretien des chemins pour l'année 2023 ;

ATTENDU que la municipalité a envoyé cinq (5) demandes de soumission et a reçu trois (3) soumissions :

Fournisseur	MG- 56 200 tonnes métriques (avant taxes)	MG-20 2350 tonnes métriques (avant taxes)	AB-10 400 tonnes métriques (Avant taxes)	Chargement	TPS	TVQ	Redevances	Total
Excavation E. Lavoie	2 900.00	36 425.00	3 600.00	4 425.00	2367.50	4723.16	inclus	54 440.66\$
Gabriel Aubé Inc.	4 850.00	37 600.00	3 600.00	0.00	2302.50	4593.49	inclus	52 945.99\$
M. Cédric Bélanger-Gagné	1 440.00	25 850.00	2 880.00	0.00	1508.50	3009.46	inclus	34 687.96\$

CONSIDÉRANT que le kilométrage jusqu'à la carrière de Cédric Bélanger-Gagné fait en sorte d'être le plus près (16 km) parmi les soumissionnaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adjuge la soumission de M. Cédric Bélanger-Gagné pour l'achat de matériaux granulaires nécessaires à l'entretien des chemins pour l'année 2023, au montant total de trente-quatre mille six cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-seize cents (34 687.96\$) avec taxes.

Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour l'achat d'asphalte froid pour l'année 2023

12.2. Résolution 23-05-79

ATTENDU que la municipalité a besoin de trente-six (36) palettes de sacs 50lbs d'asphalte froid pour l'entretien des chemins pour l'année 2023 ;

ATTENDU que les quantités soumissionnées équivalent à 1764 sacs, pour 49 sacs par palette.

ATTENDU

que la municipalité a envoyé trois (3) demandes de soumission et a reçu trois (3) soumissions, soit celles de Marcel Baril, de Wolseley et celle de Quincaillerie Palmarolle :

Fournisseur	Prix (Avant taxes)	Nombre total de sacs	Livraison	TPS	TVQ	TOTAL	\$ / sac
MARCEL BARIL	13 671.00	1764	Non-inclus	683.55	1 363.68	15 718.23\$	7.75\$
QUINCAILLERIE PALMAROLLE INC.	14 976.36	1764	Non-inclus	748.82	1 493.89	17 219.07\$	8.49\$
WOLSELEY GROUPE AQUEDUC	12 775.00	1750 (70 sacs par palette)	Inclus	638.75	1 274,31	14 688,06\$	7.30\$

CONSIDÉRANT

le coût unitaire par sac et le coût de livraison compris dans le prix soumis par Wolseley Groupe Aqueduc ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adjuge la soumission de Wolseley Groupe Aqueduc pour l'achat d'asphalte froid pour l'entretien des chemins, livraison incluse, au montant total de quatorze mille six cent quatre-vingt-huit dollars et six cents (14 688,06\$) avec taxes.

Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour l'achat d'abat poussière pour l'année 2023

12.3. Résolution 23-05-80

ATTENDU

que la Municipalité de Palmarolle a envoyé quatre (4) demandes de soumissions pour l'achat de seize (16) tonnes d'abat poussière pour l'entretien des chemins 2023 ;

ATTENDU

que la municipalité a reçu quatre (4) soumissions, soit celles de Sel Warwick, Marcel Baril, Wolseley Groupe Aqueduc et Proulx et Genesse Inc.

Fournisseur	Prix (Avant taxes)	TPS	TVQ	TOTAL
SEL WARWICK	12 080.00	604.00	1204.98	13 888.98\$
MARCEL BARIL	12 800.00	640.00	1276.88	14 716.80\$
WOLSELEY GROUPE AQUEDUC	12 240.00	612.00	1220.94	14 072.94\$
PROULX ET GENESSE INC.	11 760.00	588.00	1 173.06	13 521.06\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adjuge la soumission de Proulx et Genesse Inc. au prix de treize mille cinq cent vingt et un dollars et six cents (13 521,06\$) pour l'achat de seize (16) tonnes d'abat poussière, incluant la livraison et les taxes.

Programme d'aide à la voirie locale – Volet 9 Chemins à double vocation

12.4. *Résolution no 23-05-81*

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Palmarolle, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2023 en cours;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueurs à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rang 4 & 5 Ouest	2.36 km	Minier	1200
Rang 8 & 9 Est	3.85 km	Forestier	300

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal demande au Ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocations susmentionnées, et ce, sur une longueur totale de 6.21 km.

Autorisation d'aller en appel d'offres pour des travaux de rapiéçage d'asphalte sur les rangs 8-et-9 Est et Ouest, 4-et-5 Est et Ouest, et 6-et-7 Ouest

12.5. *Résolution no 23-05-82*

ATTENDU qu'un montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents dollars (197 400\$) incluant les taxes nettes a été prévu au budget 2023 pour le rapiéçage d'asphaltage des rangs 8-et-9 Est et Ouest, les rangs 4-et-5 Est et Ouest, et les rangs 6-et-7 Ouest;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Isabelle Moisan, à aller en appel d'offres sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) pour des travaux d'asphaltage des rangs 8-et-9 Est et Ouest, 4-et-5 Est et Ouest, et 6-et-7 Ouest.

Mandat à un technicien en génie civil de préparer les documents et procéder à l'appel d'offres sur le SEAO pour des travaux de rapiéçage

12.6. *Résolution 23-05-83*

ATTENDU qu'à la résolution 23-05-82 les élus ont donné l'autorisation d'aller en appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des travaux d'asphaltage des rangs 8-et-9 Est et Ouest, 4-et-5 Est et Ouest, et 6-et-7 Ouest d'un montant de cent-quatre-vingt-dix-sept mille quatre-cents dollars (197 400\$) incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT la tâche administrative importante que cela implique, il est nécessaire de demander l'aide d'un technicien en génie civil afin de mener à terme le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal mandate monsieur Richard Michaud, technicien en génie civil, afin de préparer les documents nécessaires et de publier sur le SEAO l'appel d'offres de travaux d'asphaltage nommé ci-haut, pour une dépense n'excédant pas deux milles (2000\$) dollars.

Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

12.7. *Résolution no 22-05-84*

ATTENDU que le *Ministère des Transports du Québec* a versé une compensation de cent trente-cinq milles neuf-cent cinquante dollars (135 950\$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, comme indiqué à la page S51 de l'état financier audité par les vérificateurs comptables *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L* sera présenté dans les délais ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yan Lavoie, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité de Palmarolle informe le *Ministère des Transports du Québec* de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Adjudication des soumissions du 2^e appel d'offres pour le projet « Électrification du Relais 4H »

14.1. Résolution no 23-05-85

ATTENDU que la municipalité est allée en deuxième appel d'offres pour obtenir des soumissions afin de réaliser le projet « Électrification du Relais 4H »;

ATTENDU que trois (3) entreprises de l'Abitibi-Ouest ont été invitées à cet appel d'offre et qu'une seule (1) de celles-ci ont envoyé une soumission :

Fournisseur	Total des items 1 à 6	TVQ	TPS	Grand total
M. Roy Électrique	7270.00\$	725.18\$	363.50\$	8358.68\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

QUE le conseil adjuge la soumission de M. Roy Électrique au montant de huit mille trois cent cinquante-huit dollars et soixante-huit cents (8 358.68 \$) taxes incluses pour le projet « Électrification du Relais 4H.

Autorisation de déposer une demande de commandite à Desjardins pour des améliorations au Studio Santé Desjardins

14.2. Résolution 23-05-86

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise monsieur David Landry-Fontaine, coordonnateur de services municipaux, à déposer une demande de commandite auprès de Desjardins afin d'apporter des améliorations au Studio Santé Desjardins notamment l'agrandissement du studio vers la salle à dîner.

Modification à la politique de reconnaissance du personnel

14.3. Résolution no 23-05-87

ATTENDU que les articles 5 et 6 de la Politique de reconnaissance du personnel ne comportaient aucun élément de reconnaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal ajoute les modifications suivantes aux articles 5 et 6 :

5. RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS

Durée de l'engagement	Présents offerts
5 ans de service	Carte cadeau d'une valeur de 50\$
10 ans de service	Carte cadeau d'une valeur de 100 \$
15 ans de service	Carte cadeau d'une valeur de 150 \$
20 ans de service	Carte cadeau d'une valeur de 200 \$
25 ans de service	Carte cadeau d'une valeur de 250 \$
30 ans de service	Carte cadeau d'une valeur de 300 \$
Départ à la retraite	Carte cadeau d'une valeur équivalente au nombre d'années de service

6. ÉVÈNEMENTS SOCIAUX

Événements à souligner	Actions à réaliser*
Hospitalisation ou convalescence de 2 semaines ou plus, d'un employé ou de son enfant habitant sous le même toit	Arrangement floral ou panier de fruits de 50\$
Naissance ou adoption d'un enfant	Carte cadeau d'une valeur de 50\$
Décès d'un employé, sa/son conjoint(e), son enfant, son père, sa mère, frère ou sœur.	Arrangement floral de 100\$ taxes incluses ou don d'une somme équivalente à un OSBL désigné par la famille de la personne décédée

Autorisation d'aller en appel d'offres auprès d'institutions financières pour un financement par billets de 52 222\$ sur un terme de 5 ans

14.4. Résolution 23-05-88

ATTENDU que le règlement d'emprunt 342 décrétant un emprunt de 52 222\$ et des travaux de conversion de l'éclairage de rues au DEL, a été adopté le 5 décembre 2022 ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) a approuvé ledit règlement le 22 mars 2023 ;

ATTENDU que le représentant d'Énergère soutient que les travaux pourront être réalisés en juillet ou août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres doit être lancé afin d'obtenir le financement, en vertu du règlement 337 sur la Gestion contractuelle pour un contrat dont la valeur est d'au moins 25 000\$ mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, greffière-trésorière, à aller en appel d'offres auprès d'institution financières pour le financement par billets de 52 222\$ sur un terme de 5 ans, avec remboursement de capital annuel et remboursement d'intérêts semestriel.

14.5. **Assurance de bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale – Appui à la MRC des Maskoutains**
Résolution 23-05-89

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale des nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires des biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver des solutions rapidement afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, monsieur Mathieu Lacombe, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais et à la Fédération québécoise des municipalités.

Autorisation de procéder à l'achat d'un module de jeu pour le parc de la 3^e Avenue

14.6. Résolution 23-05-90

ATTENDU que la subvention de vingt-mille deux-cent-soixante-huit dollars (20 268.00\$), dans le cadre du Programme du Fonds de soutien aux projets structurants offert par la MRC d'Abitibi-Ouest, a été accordée à la Municipalité de Palmarolle pour la mise à niveau du parc municipal de Palmarolle situé sur la 3^e Avenue ;

ATTENDU qu'elle est jumelée à la subvention L'Unique de Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue, en vertu de la résolution 23-03-46 ;

ATTENDU que la municipalité a fait la demande de soumissions auprès des fournisseurs Jambette et Jeux Mille-Pattes, pour des modules de jeux comparables et partageant des similitudes ;

ATTENDU que la municipalité a obtenu les prix des entreprises Eskair aménagement et JML Spécialiste en ameublement extérieur, pour des structures d'ombres et de balançoire familiale ;

CONSIDÉRANT qu'à la recommandation de Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue, le module de jeu choisi doit être certifié IPEMA et conforme à la norme CSA Z614 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'achat du module de jeu ME25112B, dûment conforme à la norme CSA Z614, auprès de Jeux Mille-Pattes, et au prix négocié de dix-sept mille deux cents dollars (17 200\$) avant taxes nettes;

QUE le conseil municipal autorise l'achat de la balançoire familiale avec toit MOBA-16 et l'abri solaire MOGA-01 auprès d'Eskair aménagement, au prix respectif de cinq mille cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante-cinq cents (5187.55\$), et de six mille cinq cent quarante-six dollars (6 546.00\$) avant taxes nettes.

Compostage – Amendement à la résolution 23-04-71 Autorisation à la MRC de procéder à une demande d'aide financière pour la Municipalité de Palmarolle

14.7. Résolution 23-05-91

ATTENDU que le nombre de bacs requis pour le nombre d'immeubles, chalets et maisons mobiles est compilé à partir du sommaire du rôle d'évaluation 2023 ;

ATTENDU que le nombre de bacs pour les immeubles, chalets et maisons mobiles aurait dû se lire « 527 » et non « 567 » dans la résolution 23-04-71;

CONSIDÉRANT que, par voie de conséquence, le nombre total de bacs résidentiels pour matières organiques aurait dû être de « 573 » au lieu de « 613 », et être indiqué comme suit;

	Nb bacs X Nb unité	Nb immeubles	Nb bacs	2023		2024		NB TOTAL DE BACS
				Construction prévue	Nb bacs	Construction prévue	Nb bacs	
Unifamiliales, chalets et maisons mobiles	1	527	527	2	2	2	2	531
Immeubles de 2 à 5 logements	1	30	30	1	1	0	0	31
Immeubles de 6 à 9 logements	2	2	4	0	0	2	4	8
Immeubles de 10 à 19 logements	3	1	3	0	0	0	0	3
Immeubles de 20 à 29 logements	4	0	0	0	0	0	0	0
			564		3		6	573

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE la résolution 23-04-71 soit modifiée à l'effet que la municipalité de Palmarolle confirme le nombre de bacs résidentiels requis et inscrits dans le tableau ci-avant.

Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest

14.8. Résolution 23-05-92

ATTENDU

que la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fond régions et ruralité ;

ATTENDU

que les municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest désirent présenter un projet **Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest** dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et résolu que la présente résolution soit adoptée et quelle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Palmarolle autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Ville de Macamic, organisme responsable du projet;
- Le conseil s'engage à participer au projet **Diagnostic sur le regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest**.

15. EMPLOYÉS

15.1. **Résolution 050-15 – Augmentation annuelle de 10 cents** *Résolution 23-05-93*

ATTENDU qu'un nouveau guide des conditions de travail et salariales 2023-2027 a été adopté à la séance ordinaire du 13 mars 2023 (résolution 23-03-52);

ATTENDU que le nouveau guide ne fait pas mention de l'augmentation de dix cents (0.10 \$) accordée à tous les employés à chaque date d'anniversaire de leur embauche tel qu'adopté à la résolution 050-15;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal conserve l'augmentation de dix cents (0.10 \$) accordée à tous les employés à chaque date d'anniversaire de leur embauche.

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

16.1. **Avis de motion et dépôt du second projet de Règlement no 344 modifiant le Règlement administratif no 138 et le Règlement d'urbanisme no 141 sur la hauteur des garages**

Avis de motion est donné par le conseiller Jeanot Goulet, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le second projet de Règlement no 344 modifiant le Règlement administratif no 138 et le Règlement d'urbanisme no 141 sur la hauteur des garages. Une copie du projet de Règlement est remise aux élu(e)s et publiée sur le site Web de la Municipalité de Palmarolle.

Dépôt et présentation du second projet de règlement no 344 modifiant le Règlement administratif no 138 et le Règlement d'urbanisme no 141

Le conseiller Jeanot Goulet dépose et présente le second projet de règlement en mentionnant qu'il vise à modifier la hauteur maximale des garages en zone de villégiature, ainsi que pour les garages attenants à une propriété et ce pour les nouvelles constructions, avec dispense de lecture.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES)

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-05-94

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 43 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Isabelle Moisan
Directrice générale, greffière-trésorière